



RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE MASTER

Ce règlement est fondé sur les principes déontologiques du sport. Il fixe le cadre général des relations entre les nageurs et le club. Toutes les parties s'engagent à respecter les principes et les valeurs du présent règlement.

ACCÈS AUX ENTRAÎNEMENTS

Art.1 Adhérer à une association sportive n'est pas que passer un contrat avec le club en échange d'un service, c'est aussi participer à la vie du club et à son fonctionnement.

L'intégralité du montant cotisation + licence est due. Aucune demande de remboursement totale ou partielle ne sera prise en compte.

Art.2 Les horaires et jours d'entraînement sont fixés annuellement et indiqués lors de l'inscription. En fonction des impératifs fixés par la direction de la Piscine, certains horaires peuvent être modifiés ou annulés en cours d'année (compétitions, jours fériés etc....).

Art.3 L'accès aux bassins s'effectue impérativement par le côté « Homme » et la sortie par le côté « Homme ».

Art.4 Le regroupement des nageurs s'effectue au bord du bassin selon les modalités suivantes :

- **15 min avant** : Accès aux vestiaires
- **5 min avant** : Accès douche
- **Heure de début de séance**

Art.5 Des vestiaires collectifs côté « Homme » sont prévus pour les nageurs. Il faut se conformer à l'affichage présent dans le hall de la piscine et sur les portes.

Art.6 L'accès aux vestiaires et aux bassins sera refusé à tout nageur arrivant après l'heure d'accès aux vestiaires ou arrivant au bassin après le début de l'entraînement.

LE PRATIQUANT

Art.7 Le nageur s'engage à n'avoir recours à aucun produit ou procédé induisant un contrôle antidopage positif. Le nageur, se doit de remplir obligatoirement l'autorisation de prélèvement sanguin délivrée en début de saison.

En cas de maladie nécessitant la prise de médicaments, le nageur s'engage à informer son médecin de son statut de sportif et de son niveau de pratique. Dans le cas d'une prescription médicale d'une substance présente sur la liste des produits interdits, le nageur doit avertir son entraîneur et réaliser les démarches nécessaires pour l'obtention d'une autorisation à usage thérapeutique (A.U.T.). **Tout nageur contrôlé positif fera l'objet à titre conservatoire d'une exclusion immédiate du club jusqu'au prononcé de la sanction officielle.**

Art.8 L'accès aux entraînements et au bassin ne peut se faire sans la production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation en compétition de moins de 3 mois ou du QS Sport.

Art.9 Le nageur se présentera en tenue avec l'ensemble de son matériel et préviendra ou s'excusera en cas de retard prévisible ou d'impossibilité de présence à son entraîneur. Il s'assurera de la tenue de l'entraînement.

Art.10 Le nageur fera preuve de politesse et de respect envers l'ensemble des personnes gravitant autour du bassin (personnel municipal, entraîneur, nageur, parent, officiel, dirigeant ...), respectera les lieux et la mise à disposition du matériel par le club et les municipalités. **Il sera représentant du club avec les couleurs et l'équipement club (T-shirt et bonnet).**

Art.11 Une attention particulière sera portée sur la participation aux Interclubs Maîtres.

Art.12 Tout forfait après la fin de la période des engagements et non justifié par un certificat médical avant le mardi suivant la compétition provoquera la facturation des engagements non nagés.

Art.13 Le nageur est responsable de ses affaires personnelles. Il est conseillé de ne pas les laisser dans les vestiaires collectifs, elles doivent être rangées les casiers au bord du bassin.

Le club décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte, vol d'effets personnels dans l'enceinte de la piscine ou sur les lieux de compétition.

RÈGLEMENT FINANCIER

Art.14 En compétition, l'équipement club est obligatoire (T-shirt et bonnet). Le nageur peut acquérir le T-shirt moyennant **25€**, le bonnet **10 €** et **30€** pour l'ensemble.

Art.15 Tous les clubs doivent fournir des officiels en fonction des règlements en vigueur. L'absence d'officiels entraîne le paiement d'une amende forfaitaire allant de 50 à 100€ par 1/2 journée et par officiel manquant. Les nageurs doivent s'organiser, lors des compétitions, pour fournir des officiels en nombre suffisant pour ne pas engendrer d'amende.

Art.16 Le club ne prend en charge aucun frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des Masters.

Art.17 Dans le cadre des **Championnats régionaux** et afin de pouvoir prétendre au classement, le club prendra en charge **4 épreuves**.

Art.18 Dans le cadre des **Championnats de France Hiver**, le RNC prendra à sa charge **2 engagements** sur l'ensemble de la compétition.

Art.19 Dans le cadre des **Championnats de France Été**, aucun engagement ne sera pris en charge par le club.

Art.20 Si le nageur décide de s'engager sur des épreuves supplémentaires, les frais afférents seront à sa charge.

Art.21 Les paiements devront se faire via **Helloasso** jusqu'à la veille de la clôture des engagements. Le club pourra exceptionnellement accepter un retard de paiement qui devra être régularisé dans les **48h** après la clôture des engagements.

L'ENTRAÎNEUR

Art.22 L'entraîneur montre un intérêt identique à l'ensemble de ses nageurs. Il s'adressera au nageur de façon individuelle quand cela est nécessaire (respect de la confidentialité et intégrité du nageur).

COMMUNICATION

Art.23 La communication des événements et des changements de planning s'effectue :

- **Par l'application SportsRégions, qui permet :**

D'être informé par notification des événements et des changements de planning

D'avoir accès à l'ensemble des informations du club

- Par mailing,
- Par le biais du site du club (www.rochefortnatation.fr),
- Par les réseaux sociaux,
- A l'aide du tableau d'affichage à l'entrée des tribunes.

Art.24 La communication sur les réseaux personnels est tolérée, dans le respect de chacun et en préservant l'image du club et de ses partenaires.